

CONVENTION FINANCIERE 2023 – 2024

Depuis 1957 (Loi Debré), les établissements catholiques sous contrat d'association avec l'Etat disposent de 3 types de financement pour assurer leur fonctionnement.

- L'Etat qui prend en charge les salaires des enseignants.
- Les collectivités territoriales qui assurent en partie les dépenses de fonctionnement (les salaires du personnel non enseignant et les énergies).
- Les familles qui assurent les dépenses d'investissement (l'accompagnement éducatif et pédagogique, les dépenses liées à notre caractère propre, la mise aux normes et les investissements réalisés sur les locaux).

MODALITES DE PAIEMENT

La facture est annuelle et tout mois commencé sera dû.

Les règlements se font par prélèvements mensuels vers le 10 de chaque mois.

1. Contributions obligatoires **prélevées de septembre 2023 à juin 2024 et comprennent :**

- * Cotisation diocésaine et Assurance scolaire prélevées en totalité en **septembre**
- * Contribution des familles, prélevée sur 10 mois **de septembre 2023 à juin 2024**

	Tarif annuel	Prélèvements mensuels	
	Contribution des familles + Cotisation diocésaine + Assurance scolaire	Septembre (1 prélèvement)	Octobre à juin (9 prélèvements)
1 enfant	572.40 €	104.40 €	52 €
2 enfants	1054.80 €	199.80 €	95 €
3 enfants	1477.20 €	289.20 €	132 €
4 enfants	1789.60 €	367.60 €	158 €

2. Contributions facultatives

- * Restauration scolaire **prélevée d'octobre 2023 à juillet 2024**
- * Etude/garderie **prélevée d'octobre 2023 à juillet 2024**
- * Cotisation APEL **prélevée en octobre 2023**
- * Cotisation OGEC **prélevée en novembre 2023**

Le montant des contributions restauration scolaire et étude/garderie varie selon l'utilisation des services proposés (pointage mensuel).

CE DOCUMENT EST A CONSERVER ET FAIT OFFICE D'ECHEANCIER